

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
annexé à la délibération relative à la détermination du nombre des postes d'adjoints

Base des articles : Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre d'adjoints ayant effectivement reçu délégation : 2

Population totale
au 01/01/2026 : 459

Possibilités de majoration : Articles L 2123-22 et R 2123-23 (cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/>	Chef lieu de département 25 %, d'arrondissement 20 %, de canton 15 %
<input type="checkbox"/>	Communes sinistrées (% égal au nombre d'immeubles sinistrés)
<input type="checkbox"/>	Communes touristiques et celles dont la population a augmenté suite à des grands travaux : 50 % pour - 5000 hab., 25 % si +
<input type="checkbox"/>	Perception de la DSU lors d'au moins un des 3 derniers exercices : indemnités de la strate supérieure

	Fonction	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence	Décision du conseil municipal Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
L 2123-23	Maire	28,10%	A ne compléter que si le maire demande un taux inférieur au maximum prévu par la loi soit 18,50 %
L 2123-24	Adjoints Modulations possibles	3 x 10,89 % = 32,67 %	1 x 15,30 % = 15,30 % 1 x 10,89 % = 10,89 % soit 26,19 %
	Montant Total autorisé (maire + adjoints)	60,77%	44,69%
L 2123-24-1	Conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe maximale maire + adjoints Modulations possibles	Néant
L 2123-24-1	Simple conseillers municipaux (maximum légal à 6 %)		Néant
	Montant Total alloué par l'assemblée délibérante (maire + adjoints + conseillers)		44,69%

Fait à Beaumont-en-Cis

le 31 mars 2026

Signature

Le Maire,

Fabrice BACCOUT

